

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée le 23 septembre 2022 par l'entreprise HYDRAM SAS, dont le siège est à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59732), 771 rue du Faubourg-Rosult, représentée par Mr Jérôme DEREUMAUX, devant effectuer des travaux de « réparation assainissement », à compter du 03 octobre 2022 pour une durée de 90 jours, rue Malplaquet à Aubry-du-Hainaut.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par l'entreprise HYDRAM SAS.

**Article 2 :** La voie sera réduite au droit du chantier et matérialisé par l'entreprise HYDRAM SAS. Une largeur de voie de 3 mètres devra être maintenue.

**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. Le Directeur de Nétrel
- M. Le Directeur de Transville
- Monsieur le Conducteur de travaux de l'entreprise HYDRAM SAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 23 septembre 2022

Le Maire

Raymond ZINGRAFF

